



Institution d'une contribution provisoire et exceptionnelle due par les salariés et les pensionnés Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-5 du 14 avril 2020, portant retenue d'un jour de travail au titre de l'année 2020 au profit du budget de l'Etat

1- Champ d'application de la contribution

Qui est concerné ? → salariés et pensionnés de nationalité tunisienne.

Qui est exclu ? → salariés et pensionnés ayant un revenu annuel < 5000 DT (*)

→ salariés des entreprises bénéficiant de l'indemnité exceptionnelle de 200 DT concernés par le décret-loi 2020-4

Quel montant ? → un jour retenu au titre du mois d'avril

Mode de paiement → idem que pour l'IRPP

(*) après déduction 10% (salariés) et 25% (pensionnés) et après déductions au titre de la situation et des charges familiales

2- Assiette de la contribution

Salaire brut annuel

- Salaire brut à extrapoler sur l'année 2020 (y compris les primes, indemnités et gratifications à octroyer par l'employeur)

- Déductions

- Cotisation sociale employé 9,18%
- Frais professionnels (10% limité à 2.000 DT)
- Déduction pour chef de famille et enfants à charge

= Assiette

- Assiette = salaire brut – déduction (CNSS, FP, déd° communes)

Contribution

- Contribution = assiette / 360

3- Exemple

Calcul de la contribution

- Salaire annuel brut : 23.000,000
- CNSS employé: 2.111,400
- Frais professionnels: 2.000,000 (max.)
- Déductions communes : 400,000
- Assiette de contribution: 18.488,600
- Contribution : 51,357

Fiche de paie avril

- Salaire brut mensuel : 1.916,666
- CNSS : 175,949
- IRPP : 292,253
- CSS: 15,407
- Contribution : 51,357
- Net à payer : 1.381,700

4. Difficultés d'application

- **Est-ce que les employés sous CIVP sont soumis ou non à la contribution ?**
 - ➔ A notre avis non, puisque d'après le Décret 2019-542, ils perçoivent une indemnité de stage (et non un salaire) et qui est exonérée d'IRPP et de contribution CNSS.
- **Comment ne pas appliquer la contribution sur les salariés ayant postulé pour l'indemnité de 200 DT selon le décret-loi 2020-4 tout en ne sachant pas d'avance la réponse de l'Administration ?**
 - ➔ A notre avis, l'employeur est en droit de ne pas appliquer la retenue d'un jour tant qu'il a postulé officiellement la demande à la date de traitement de la paie d'avril. En cas de refus à parvenir en Mai, la contribution pourra être déclarée et il sera procédé à sa régularisation sur la fiche de paie de Mai.
- **Comment anticiper sur les primes à percevoir en 2020 pour le calcul de la contribution?**
 - ➔ C'est un travail délicat (car la prime peut varier ou carrément être annulée en cette période de crise, l'employé peut quitter avant la date de son octroi...). Chaque employeur est apte à juger selon son expérience, ses prévisions et il est recommandé de motiver la décision par écrit.



AUDIT | TAX | ADVISORY
afinco.net

Mourad Abdelmoula
Partner

mourad@afinco.net
Tunis office



- AUDIT
- TRANSACTION SERVICES
- PAYROLL & LABOR LEGAL
- TAX CONSULTING
- TRANSFER PRICE

AFINCO is a member firm of the "Nexia International" network. Nexia International is a leading worldwide network of independent accounting and consulting firms, providing a comprehensive portfolio of audit, accountancy, tax and advisory services. "Nexia International" also refers to the trading name of Nexia International Limited, a company registered in the Isle of Man, which operates the Nexia International network. Company registration number: 53513C. Registered office: 1st floor, Sixty Circular Road, Douglas, Isle of Man, IM1 1SA. Nexia International Limited does not deliver services in its own name or otherwise. Nexia International Limited and the member firms of the Nexia International network (including those members which trade under a name which includes the word NEXIA) are not part of a worldwide partnership. Nexia International Limited does not accept any responsibility for the commission of any act, or omission to act by, or the liabilities of, any of its members. Each member firm within the Nexia International network is a separate legal entity. Nexia International Limited does not accept liability for any loss arising from any action taken, or omission, on the basis of the content on this website or any documentation and external links provided. The trade marks NEXIA INTERNATIONAL, NEXIA and the NEXIA logo are owned by Nexia International Limited and used under licence. References to Nexia or Nexia International are to Nexia International Limited or to the "Nexia International" network of firms, as the context may dictate.